

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE SCOLAIRE

Contrats - conventions

- * **OGEC - convention de financement - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans.

Par ailleurs, l'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public ». Dans ce contexte, par délibération du 14 novembre 2019, une convention de financement a été signée avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Clisson.

En 2023, un travail d'actualisation de cette convention a été réalisé en lien avec les responsables de l'OGEC de l'école Sainte Famille.

La principale évolution apportée réside dans l'intégration des participations en matière scolaire dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille. Ces participations ne feront donc plus l'objet de dotations complémentaires.

Aussi, la convention jointe en annexe :

- Définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Famille par la Ville (forfait communal),
- Rappelle le cadre des dotations facultatives qui peuvent être versées par la Ville à l'OGEC.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le budget principal de la Ville,

VU le contrat d'association conclu le 14 décembre 2000 entre l'Etat et l'école Sainte Famille de Clisson,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cette convention,

VU l'avis de la commission 'affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**


AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille, telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette convention financière et de partenariat remplace la convention actuellement en vigueur et qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2024,

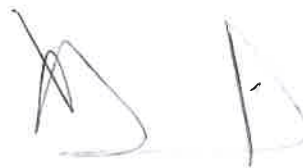
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**

- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231222-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.